

Collecte sélective

VIE SCOLAIRE

Les ordures ménagères résiduelles sont celles ce que l'on met à la poubelle après avoir trié les déchets recyclables ou dangereux. Elles doivent être présentées dans le bac de collecte mis à disposition gratuitement par la commune. Fermés, équipés de roues et d'un système de levage, ils sont conformes à la réglementation en vigueur et adaptés aux besoins des usagers.

La collecte des ordures ménagères

Les règles

- La collecte a lieu à domicile toute l'année sauf



les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Une collecte de remplacement est alors organisée dans les communes concernées.

- Les usagers doivent présenter leurs ordures ménagères dans le bac de collecte ou les sacs fourni par la commune.
- Les déchets doivent systématiquement être dans des sacs fermés, même à l'intérieur des bacs de collecte
- Les contenants doivent être sortis la veille du jour de ramassage après 19h.
- Les contenants doivent être rentrés le jour de collecte avant 19h.
- Aucun déchet ne doit demeurer sur la voie publique en

dehors des jours de collecte.

- Les sacs poubelles en plus du bac ou les autres déchets posés sur ou à côté du bac ne sont pas acceptés.
- Des dérogations ponctuelles peuvent être demandées à titre exceptionnel (déménagement, évènement familial...).

Quel jour dans ma commune ?

Ma commune (liste de choix) B3-a-Collecte-ordures-ménagères.xlsx

Demander mon bac

Comment obtenir mon bac ?

Contactez-nous pour en faire la demande. Vous le récupérerez ensuite au Pôle Environnement ou en déchetterie. Si vous résidez en immeuble ou en location, c'est au propriétaire, bailleur ou syndic de copropriété d'en faire la demande.

Mon habitation ne me permet pas d'utiliser un bac, comment faire ?

Lorsque l'utilisation du bac n'est pas possible, des sacs peuvent être fournis en remplacement aux usagers. Contactez-nous.

Comment faire si la taille de mon foyer évolue ?

Contactez-nous. Si la capacité de votre bac n'est plus adaptée à vos besoins, nous vous proposerons un échange avec un bac de taille adéquate.

Que faire en cas de déménagement ?

Signalez-nous votre déménagement. Les contenants sont attribués à une adresse. Ils ne doivent donc pas être emportés en cas de déménagement mais rendus ou réattribués aux nouveaux arrivants.

Le traitement des ordures ménagères

Une fois collectées, les ordures ménagères sont



acheminées au centre

d'enfouissement de la commune.

Elles ne sont pas triées, ni valorisées et ont un coût élevé. C'est pourquoi les déchets recyclables ne doivent pas y être jetées mais triés pour pouvoir être recyclés. Ce geste permet d'économiser énergies et matières première, de créer des emplois et de réduire les coûts de des déchets.

A qui s'adresser ?

Restauration scolaire



0590 38 05 02



0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg



mail@ducontact.com



siteducontact.fr

